

- (b) Recevoir des paiements à compte des actions souscrites;
- (c) Déposer dans une banque chartée ou une compagnie de fiducie du Canada les deniers qu'ils ont reçus à compte des actions souscrites. 5
- Retrait des fonds. (4) Les deniers ainsi reçus et déposés ne doivent pas être retirés sauf pour les fins de l'entreprise ou à la dissolution de la Fondation.
- (5) Les directeurs provisoires restent en fonction comme tels jusqu'à la première élection des directeurs. 10
- Actions du capital social. **3.** Le capital social de la Fondation est d'un million deux cent cinquante mille dollars, divisé en actions désignées comme suit, savoir: actions de la classe A, qui consistent en deux cents actions valeur au pair de douze cent cinquante dollars chacune; actions de la classe B, qui consistent en sept mille cinq cents actions valeur au pair de cent dollars chacune, et actions de la Classe C, qui consistent en cinq mille actions valeur au pair de cinquante dollars chacune. 15
- Objets. **4.** Les objets de la Fondation sont: 20
- (a) De promouvoir, entretenir et sauvegarder le bon accord international et les relations amicales entre les peuples des Etats-Unis, du Canada et des autres parties du Commonwealth des nations britanniques, et d'encourager la coopération dans toutes les questions qui touchent au progrès moral, social et économique des peuples de ces pays; 25
- (b) De préparer, publier et distribuer, sous la direction d'un conseil consultatif de publicistes, premièrement pour le présenter aux actionnaires, et, dans la suite, vendre les éditions subséquentes à titre de revenus, un volume du centenaire de l'Amérique du Nord,— ledit volume devant être une contribution littéraire consacrée aux cent années et plus de paix entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique; et toutes autres publications de même nature qui peuvent être décidées au besoin; 30 35
- (c) De collationner, rédiger, éditer, publier et répandre par ailleurs des renseignements opportuns ainsi que de la littérature se rattachant aux questions et situations d'un caractère international qui, de temps à autres, peuvent surgir; organiser les activités et diriger l'influence des citoyens animés de l'esprit public des pays susdits à l'égard de ces questions et situations, dans le but de perfectionner la bonne entente internationale et d'éviter la friction et le malaise au sujet de ces questions; 40 45
- (d) De prendre, au besoin, les mesures jugées utiles ou à propos dans le but de neutraliser et de déjouer